

DEKRA Industrial SAS
AGENCE OCCITANIE
Immeuble Aurélien
29 avenue J.F. Champollion BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
Tel : 05.61.19.04.51

Maître d'ouvrage :
M SOTO
COMMUNE DE PEZENAS
6 Rue Massillon
34120 PEZENAS



IDOA-COMMUNE PEZENAS-PASSERELLE PIETONNE

Ouvrage(s) : | Passerelle Métallique

Rapport de Diagnostic sur Ouvrage Existant

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE PEZENAS 6 Rue Massillon 34120 PEZENAS
Mission concernée :	IDOA

Etabli par :

PATRICE LACREU

Ingénieur généraliste



Référence : 53868273/1

Nombre de pages : 12

Date : 24 octobre 2022



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES	3
1.1	OBJET DU RAPPORT	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	3
1.3	DESCRIPTION DE L'OUVRAGE EXISTANT	3
1.4	ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT	4
1.5	FORMULATION DES AVIS	5
1.6	LISTE DES DOCUMENTS REÇUS	6
2	CONSTATS SUR LES ÉLÉMENTS EXAMINÉS	7
2.1	Généralités	7
2.2	Appui rive gauche (rue Gleize)	7
2.3	Travée	8
2.4	Appui rive droite (Avenue du Maréchal Leclerc)	11
3	AVIS	12



1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission IDOA d'assistance technique qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue des visites sur les lieux et de l'examen des documents qui lui ont été fournis.

La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises concernées par le projet est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE

COMMUNE DE PEZENAS
6 Rue Massillon
34120 PEZENAS

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE PEZENAS
6 Rue Massillon
34120 PEZENAS

1.3 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE EXISTANT

➤ **Adresse de l'ouvrage :** **Entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Gleize**
34120 PEZENAS

➤ **Caractéristiques ou particularités :**

Description des ouvrages de génie civil

Passerelle Métallique



1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

DEKRA Industrial agit ici en qualité de consultant technique assujéti à une simple obligation de moyens. Il ne saurait substituer ses fonctions ni ses responsabilités à celles des différents intervenants, qu'ils soient concepteurs, constructeurs, installateurs, fabricants, services utilisateurs, agents d'entretien ou de maintenance. Sa responsabilité ne se confond pas, pour la présente mission, avec la responsabilité du contrôleur technique visée par les dispositions de l'article L.125-2 du CCH.

Il est rappelé que l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de la visite de l'intervenant de DEKRA Industrial, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

Il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre à DEKRA Industrial tous documents pouvant s'avérer utiles à l'établissement de son diagnostic (plans de l'existant, avis des autorités administratives, résultats de sondages et essais, autres rapports de diagnostic ou de vérification...etc)

➤ **Objectifs du diagnostic :**

Le client confie à DEKRA Industrial qui l'accepte une mission relative à une prestation d'Avis Technique.

La mission est une prestation qui consiste à donner un avis sur la solidité d'une passerelle piétonne métallique.

➤ **Limites du diagnostic, et référentiel retenu :**

L'avis émis dans le cadre de cette mission se limite à la passerelle piétonne sur le Peyne entre la rue Gleize et l'avenue du Maréchal Leclerc à Pézenas.

Domaine fonctionnel concerné : Solidité

Référentiel ou protocole utilisé : Normes françaises

➤ **Date(s) de visite in situ :** 22 septembre 2022

➤ **Ouvrages non accessibles :**

Appuis non dégagés



1.5 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
Les dispositions techniques constatées sont satisfaisantes pour l'usage présenté, au regard du référentiel retenu.
- **S : avis suspendu**
Les dispositions techniques constatées sont insuffisantes pour émettre un avis favorable, il y a donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'information nécessaires, faute de quoi cet avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
Les dispositions techniques constatées ne sont pas satisfaisantes pour l'usage présenté au regard du référentiel retenu.
Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne concernent pas l'ouvrage examiné
- **HM : hors mission**
Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre de la mission confiée à DEKRA Industrial, qui attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **PM : pour mémoire**
La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **AC : autorités compétentes**
Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
La disposition concernée est analysée dans un autre document.



1.6 LISTE DES DOCUMENTS REÇUS

NEANT

2 CONSTATS SUR LES ÉLÉMENTS EXAMINÉS

2.1 Généralités

La passerelle métallique de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle est constituée de poutres reconstituées en fer.

Les culées sont constituées d'éléments en pierre de taille et des moellons hourdis au mortier et enduis.

Un tablier à base de tôle acier larmée est supporté par deux poutres treillis.

Les appareils d'appui ne sont pas identifiables (il semble être reconnu un appui glissant sur rive gauche)

2.2 Appui rive gauche (rue Gleize)

Il est constaté des pièges à poussière et à eau induisant une forte corrosion de la structure métallique d'about et des rivets au niveau de l'appui.

La perte de matière sur le plat principal du cadre métallique est supérieure à 30 % sur l'aval et 20 % sur l'amont.

Appui rive gauche amont



Appui rive gauche aval



Les culées ne présentent pas d'altérations.



2.3 Travée

Les pathologies sont nombreuses et remettent en question la solidité générale de l'ouvrage

Corrosion foisonnante au niveau des liaisons entre éléments de la poutre treillis. Cette corrosion foisonnante entraîne une déformation des cornières et plats métalliques et une importante traction sous les têtes de rivets. Ces déformations et traction provoquent la rupture de la tête de rivet ou de boulons





Corrosion perforante avec perte matière sur profilé



Déformation de pièces métalliques par corrosion foisonnante



Déformation sous contrainte du profil en long de l'ouvrage



2.4 Appui rive droite (Avenue du Maréchal Leclerc)

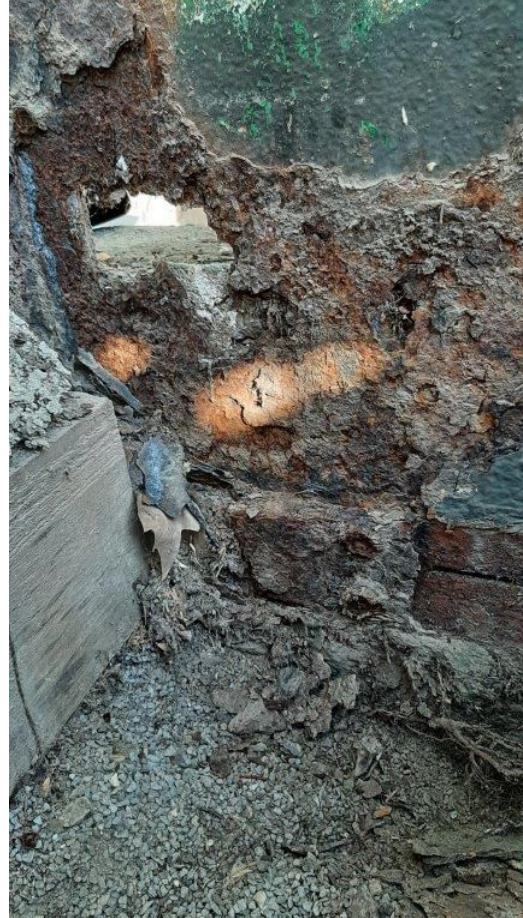
Il est constaté des pièges à poussière et à eau induisant une forte corrosion de la structure métallique d'about et des rivets au niveau de l'appui.

La perte de matière sur le plat principal du cadre métallique est supérieure à 30 % sur l'aval et 20 % sur l'amont.

Appui rive droite amont



Appui rive droite aval





Une racine s'est insérée entre l'appui et la poutre amont et provoque un déversement et des contraintes majeures non axiales.



3 AVIS

La pérennité de l'ouvrage est remise en cause par l'altération généralisée des éléments métalliques par la corrosion et les influences extérieures (racine).

Il est proposé d'interdire de manière immédiate l'accès à la passerelle et d'envisager son remplacement.